



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°132/2023

OBJET : Avenant n°2 à la convention n° 004/2023 avec NOE CINEMAS IDF - CINEPAL pour des sorties cinéma « ECRAN SENIOR » en 2023

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°004/2023 du 3 janvier 2023 portant sur la convention de partenariat avec NOE CINEMAS IDF - CINEPAL,

Vu la décision n°15/2023 du 26 janvier 2023 portant sur l'avenant n°1 sur la modification du nombre de participants,

Considérant qu'il convient de modifier la convention initiale et de modifier le tarif unique par personne et par séance,

Article 1 : DECIDE de conclure un avenant à la convention avec la société SARL - NOE CINEMAS IDF - CINEPAL sise avenue du 8 mai 1945, 91120 Palaiseau.

Article 2 : DECIDE de signer cet avenant à la convention afin de proposer cette sortie au tarif unique de 3,50 € (trois euros et cinquante centimes) par personne et par séance

Article 3 : DIT que les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 25 septembre 2023.

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230925-132-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023